

Conditions générales de vente Lézard des Bois

Les présentes « Conditions Générales » s'appliquent à la vente d'activités de canyon, via ferrata, escalade, randonnée pédestres et raquette à neige, par Xavier Poilbout, responsable légal de l'entreprise Lézard des Bois, domicilié 540 chemin du Mollard / Chiloup / 01250 Bohas-Meyriat-Rignat, sous le n° SIRET 49260776700034, mail : contact@lezard-des-bois.fr, mobile : 06.80.45.93.00, site internet : www.lezard-des-bois.fr, au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) client(s), établis à distance (téléphone, courrier postal, e-mail).

L'achat d'une Activité vendue par Xavier Poilbout / Lézard des Bois, implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Article 1- Définition de la prestation

Xavier Poilbout / Lézard des Bois délivre une prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement et d'entraînement au titre de l'activité de canyon, via ferrata, escalade, randonnée pédestres et raquette à neige et de ses activités assimilées. Il est titulaire d'un Diplôme d'Etat en cours de validité.

Les présentes conditions générales ne portent que sur la vente d'activités de canyon, via ferrata, escalade, randonnée pédestres et raquette à neige et d'activités assimilées au sens des dispositions précitées, à l'exclusion de toute autre prestation de transport payant, d'hébergement, de nourriture, ou de location de matériel.

Avertissement : Le Moniteur n'est pas responsable des véhicules laissés en stationnement durant le déroulement de la prestation.

Article 2- Vente de l'Activité

La demande d'inscription s'effectue directement auprès du Moniteur, par téléphone au 06.80.45.93.00, ou par e-mail à contact@lezard-des-bois.fr, et mentionne les noms, prénom, adresse, et coordonnées de contact du Client.

Xavier Poilbout / Lézard des Bois répond par e-mail, en précisant les principales caractéristiques de l'activité que le client souhaiterait réalisé, le tarif, et lui adresse les présentes conditions générales.

Les termes du présent e-mail ainsi que le document joint contenant les conditions générales sont indissociables et constituent l'offre contractuelle. En répondant à cet envoi, le client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales et particulières et les accepter comme faisant partie intégrante du contrat.

L'inscription est effective après que le client a réglé un acompte égal à 30 % du tarif de l'Activité, et que le Moniteur en a accusé bonne réception.

Le solde de la somme due est versé au Moniteur au début de l'Activité.

En cas de vente conclue à distance (téléphone, courrier postal, ...) : Avant toute commande, Xavier Poilbout / Lézard des Bois, fournit au Client les informations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction.

En cas de vente conclue à distance exclusivement par échanges de courriers électroniques :

Xavier Poilbout / Lézard des Bois s'assure que le Client reconnaît son obligation de paiement lors de sa commande, et fait figurer la mention « commande avec obligation de paiement » ainsi que les moyens de paiement acceptés pour la conclusion du contrat.

Xavier Poilbout / Lézard des Bois accuse réception de la demande d'inscription par e-mail ou par tout autre moyen, et fournit au Client la confirmation et le détail du contrat sur un support durable.

Article 3- Droit de rétractation

Le Client est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une Activité est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Article 4 - Tarif – Frais supplémentaires – Modalités de paiement – Réclamation

Le tarif correspond aux honoraires de Xavier Poilbout. Il porte sur la seule prestation d'encadrement de l'Activité à l'exclusion de toute autre prestation. Il s'entend net de taxe.

Le tarif tient compte des us et coutumes de la profession, du nombre de participants et de leur niveau technique et physique, et des caractéristiques de l'objectif poursuivi (difficulté technique, dénivelé, engagement, ...).

Le Moniteur applique soit un tarif journalier de base, variable selon la saison hivernale et estivale, soit un tarif défini en fonction de l'objectif poursuivi.

Le tarif communiqué est réputé correspondre au tarif de l'Activité dû par chacun des participants, sauf à ce que le Moniteur ait précisé qu'il s'agit d'un tarif global de l'Activité à partager entre l'ensemble des participants.

Les frais supplémentaires éventuels occasionnés par l'activité (droit accès, remontées mécaniques, location de matériel à un magasin, etc) sont pris en charge et payés directement par le(s) Client(s). Il se peut que pour des raisons pratiques (collectivités, relation directe professionnel / loueur, organisation de la prestation etc) Xavier Poilbout / Léopard des bois se chargera d'avancer ces frais. Ceux-ci seront compris dans le tarif pour des clients en individuel ou dans le cadre d'une collectivité (centre social, centre de loisirs, service des sports, écoles, entreprises etc) spécifié par devis fournis au client qu'il devra retourner signer avec la mention « bon pour accord ».

Modalités de paiement : Le tarif de l'Activité est à régler par chèque bancaire à l'ordre de Léopard des Bois, par espèces ou par virement bancaire dont voici les coordonnées :

Titulaire du compte : Léopard des Bois / Xavier Poilbout. Chiloup, 540 chemin du Mollard, 01250 Bohas-Meyriat-Rignat

IBAN : FR76 1009 6180 3400 0478 6930 493

BIC : CMCIFRPP

Réclamation : Toute réclamation est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du Moniteur, au plus tard quinze jours après la survenance du fait générateur de la demande.

Article 5 - Modification ou annulation de l'Activité

Les activités de pleine nature sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'Activité proposée peut être annulée/décalée ou modifiée par le Moniteur à tout moment en amont, au début, ou pendant sa réalisation.

• En cas d'annulation de l'Activité par le Moniteur en amont de l'activité :

La priorité est donnée à un report de l'activité. En cas de refus, l'acompte est restitué au(x) Client(s), déduction faite des sommes éventuellement déjà engagées par le Moniteur pour l'Activité (frais de réservation ou de déplacement, ...). Si le nombre de participants minimal fixé n'est pas atteint pour la réalisation d'une Activité organisée collectivement, le Moniteur peut décider de ne pas réaliser l'Activité. Dans cette hypothèse, les sommes versées par le(s) Client(s) lui sont remboursées.

• En cas de modification de l'Activité par le Moniteur pendant l'Activité :

Que ce soit pour des cas de météo dangereuse constatée lors de la prestation ou tout autres événements pouvant remettre en cause la sécurité des participants, Xavier Poilbout / Léopard des bois, se réserve le droit d'interrompre la prestation en cours ou de la modifier (raccourcir le parcours, changer la destination). Dans ce cas la prestation sera due.

- En cas d'annulation de l'Activité par le(s) Client(s)
 - Jusqu'à 30 jours avant le début de l'Activité : l'acompte est restitué, sauf sommes déjà engagées ou avancées.
 - De 30 jours à 4 jours avant le début de l'Activité : l'acompte est dû.
 - Moins de 4 jours avant le début de l'Activité : l'intégralité du tarif est due.

Article 6 - Prérequis techniques et physiques – Antécédents

Des prérequis techniques, physiques ou d'expérience peuvent conditionner l'accès du Client à l'Activité.

Le Client qui déclare à tort respecter ces prérequis, et qui dispose d'un niveau technique, physique ou d'expérience inférieur à celui déclaré, est entièrement responsable des conséquences de tous types qui pourraient en résulter.

La participation aux prestations nécessite une bonne santé (cas particuliers, nous contacter), un équipement adapté aux sports, un bon comportement vis à vis des autres participants et du moniteur, ainsi que le respect des consignes données par le moniteur.

En particulier, le Client doit déclarer au Moniteur tout problème de santé, antécédent médical, traitement ponctuel ou de longue durée, accident, susceptible d'affecter sa santé physique ou psychologique, ainsi que toute appréhension particulière (vertige, antécédent d'accident, peurs, ...).

Dans le cadre d'accueil de groupe de mineurs, le responsable du groupe (directeur centre de loisirs, animateurs, professeurs, etc), doit pouvoir fournir au moniteur, en cas de secours, les fiches sanitaires des participants.

Article 8 - Organisation de l'Activité

Horaires :

Pour le bon déroulement de l'Activité, le Client s'engage à respecter ponctuellement les horaires de rendez-vous communiqués.

Le non-respect de l'horaire de rendez-vous par le Client peut entraîner la modification de l'Activité.

En cas d'absence du client au départ de la prestation, ou durant la réalisation de celle-ci, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de la prestation ne sera pas remboursé et la prestation ne sera pas changé contre un autre.

Nombre de participants :

Un nombre de participant maximum peut être fixé pour chaque Activité au regard des us et coutumes, du niveau physique et technique des participants, et des conditions météorologiques et de terrain.

En cas d'Activité organisée collectivement, un nombre minimum de participants peut être fixé, ainsi que la date à compter de laquelle un nombre insuffisant d'inscrits n'en permet pas la réalisation.

Comportement :

Le Moniteur se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. L'annulation, interruption ou exclusion ne donne lieu à aucune indemnité, ni remboursement. Toute prestation commencée est due intégralement

Avertissement :

Le Moniteur décline toutes responsabilités en cas de détérioration ou de perte, concernant les portables, appareils photos ainsi que tout matériel ou objet sensible aux chocs/au froid/à la chaleur/à l'eau qui doivent impérativement être protégés de façon adéquate

Article 9 - Matériel

Matériel collectif :

Le tarif inclut le matériel collectif et de sécurité.

Matériel individuel :

Le Client dispose de son propre équipement technique et de sécurité adapté à l'Activité pratiquée, conformément aux indications transmises.

Le Client est informé qu'il est seul responsable de son matériel et des dommages qui pourraient en résulter pour lui ou pour un tiers.

En cas de doutes quant à la vétusté ou au caractère inadapté de son équipement individuel, il lui revient d'en référer au Moniteur.

Le Moniteur peut, s'il en a la disponibilité, être amené à mettre à disposition du Client le matériel technique et de sécurité nécessaire à la réalisation de l'Activité, auquel cas le Client s'engage à porter et à utiliser cet équipement durant toute l'activité, sauf indication contraire expresse du Moniteur.

Article 10 - Responsabilités - Milieu spécifique

Nous informons notre clientèle que les activités pratiquées comportent une part de risque et requièrent l'application stricte des consignes de sécurité transmises par l'encadrant(e) professionnel(e).

Il est impératif de signaler tout problème de santé présent ou antérieur à votre encadrant.

Aucun des ateliers ou activités proposé(es) n'est obligatoire.

Chaque participant est libre de réaliser ou non l'atelier ou l'activité proposé(e) et dispose d'une solution alternative.

Pour le canyon comme pour l'escalade, les principales consignes de sécurité sont énoncées à haute et intelligible voix lors du briefing et répétées individuellement avant chaque saut, toboggan, descente.

L'activité se déroule dans un milieu spécifique/de pleine nature, qui comporte des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres etc). L'encadrement par un Moniteur ne fait pas disparaître ces risques naturels. Le participant a conscience des dangers auxquels il s'expose.

Le Moniteur est soumis à une obligation de sécurité de moyen et non de résultat. Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du participant, lequel conserve un rôle actif dans la réalisation de l'activité. Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par le Moniteur.

Article 4- Assurances et Secours

Xavier Poilbout / Léopard des Bois bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en France qui couvre les dommages qui résulteraient de ses actions en qualité de professionnel, incluant les frais de recherche, de secours et de rapatriement : Contrat n° 675047304 souscrit auprès de l'Association Nationale Sport Santé Social, 47B rue Gambetta, 71120 Charolles.

Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du Client pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur. Le Moniteur, au titre de son devoir d'information et de mise en garde rappelle qu'il revient au(x) Client(s) de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique des sports de montagne décrits à l'article 1 de ces présentes conditions générales, sans limitation de lieu et d'altitude, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.

IA Clients souscrite par le Moniteur :

Votre moniteur a fait le choix de souscrire un contrat d'assurance complémentaire qui vous évite une démarche de souscription individuelle.

A titre d'informations

- *Quelle assurance pour la pratique d'un sport à titre individuel ?*

La pratique libre d'un sport, c'est-à-dire à titre individuel, se déroule hors du cadre d'une association ou d'un club. Elle concerne par exemple le coureur du dimanche qui profite de son week-end pour parcourir quelques kilomètres à petites foulées ou du groupe d'amis qui improvise un match de foot sur un terrain municipal. Bonne nouvelle : vous êtes évidemment libre de pratiquer ce type d'activité sans devoir nécessairement souscrire une assurance.

Mais selon le type d'activité que vous pratiquez, seul ou encadré par un professionnel, sachez que de nombreux sports sont exclus de vos contrats d'assurance habituels, notamment votre Responsabilité Civile Vie privée (en général liée à votre contrat multirisque habitation). Traditionnellement les activités considérées comme « exposées » sont exclues (activités aériennes, escalade, alpinisme, VTT, activités mécanisées, sous marine...) sont exclues de ce type de contrats.

- *Pourquoi souscrire une assurance pour vos activités sportives ?*

Le professionnel qui vous encadre est assuré pour le cas où il vous causerait un dommage, pour prendre en charge des frais de secours jusqu'au centre de soin le plus proche ; En revanche son assurance n'est pas destinée à couvrir les conséquences de votre comportement individuel ou les frais de rapatriement de l'hôpital à chez vous par exemple.

Pour vous protéger dans le cadre de vos activités sportives, vous pouvez souscrire une assurance sport spécifique. Ce type de contrat annuel ou journalier prend en charge :

1- La Responsabilité Civile ; Au cours de votre pratique sportive, si vous blessez quelqu'un par votre faute ou votre imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil, vous êtes civilement responsable pour avoir « causé un dommage à autrui »

2- Si vous vous blessez seul lors de la pratique de l'activité sportive Le contrat d'assurance Individuel Accident (« IA ») permet d'indemniser les dommages corporels accidentels importants et éventuellement les frais médicaux ; les frais de rapatriement, de recherche et de secours, les dommages causés au matériel de sport....

Article 11 - Droit à l'image

Le Client autorise Xavier Poilbout / Lézard des Bois à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'Activité encadrée, sauf indication contraire expresse du Client signifiée avant le début de l'Activité.

Les parents du Client mineur accordent à Xavier Poilbout / Lézard des Bois l'autorisation d'utiliser les images du Client mineur dans les mêmes conditions.

Article 12 - LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Article 13 - Traitement des données personnelles

Les informations recueillies lors de la réservation sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tiers et seront conservées pendant cinq ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou poser toute autre question, en contactant Xavier Poilbout en charge de la protection des données : contact@lezard-des-bois.fr ou 06.80.45.93.00

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez consulter le site cnil.fr ou adresser une réclamation à la CNIL.